



23200 - Creuse

Tel : 05 55 66 17 40
mairie.blessac@wanadoo.fr

ARRETE 2023_06

ARRETE MUNICIPAL AFIN DE PREVENIR LES TROUBLES ENGENDRÉS PAR LA DIVAGATION D'ANIMAUX SUR LA COMMUNE DE BLESSAC

Le Maire de la Commune de BLESSAC,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 211-2 et 11,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2,

Vu la loi 99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 27 avril 1999 relatifs aux chiens dangereux,

Considérant qu'il appartient de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux,

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

ARTICLE 2 :

Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est à dire relié physiquement à la personne qui en a la charge.

ARTICLE 3:

Tout propriétaire ou détenteur de l'un des chiens classés dans les catégories chiens d'attaque ou chiens de défense et de garde est tenu d'en faire la déclaration à la Mairie. Sur la voie publique, les chiens de ces deux catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

ARTICLE 4 :

Les chiens circulant sur la voie publique, même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites par les services de gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de la Creuse,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aubusson,
- chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blessac, le 05 avril 2023.
Le Maire,



Serge DURAND.